



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0512 du 01/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD PYRENEES

Direction de contrôle fiscal Sud Pyrénées

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Inspecteurs principaux des Finances publiques affectés en service de direction

DOCUMENT À ABROGER

Arrêté de l'Administrateur général des Finances publiques chargé de la DIRCOFI Sud Pyrénées
en date du 03 septembre 2012, portant délégation de signature
aux Inspecteurs principaux des Finances publiques et aux Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la DIRCOFI Sud Pyrénées ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe GRIMAL, Inspecteur principal des Finances publiques à l'effet de signer :

1° des décisions contentieuses portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, des décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € et en ce qui concerne les pénalités ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

DIDIER BONNEL

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000